

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-05

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)

Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

Objet : Agir au quotidien contre les déchets plastiques dans les Baronnies provençales

Rapport :

Le Président expose,

Face au constat alarmant de pollution mondiale des océans, de la Méditerranée, mais également des rivières, lacs, sols, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré le programme « Zéro Déchet Plastique en stockage à l'horizon 2030 », proscrivant notamment l'enfouissement des déchets plastiques à partir de 2030 dans le cadre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets. Cette volonté de lutter contre les pollutions plastiques a également été renforcée en juin 2019, comme initiative phare du Plan mer et littoral, adopté par la Région. La démarche régionale « Zéro déchet plastique » est déployée autour de trois axes complémentaires :

- Axe 1 : Soutien à l'économie circulaire des plastiques
- Axe 2 : Soutien aux actions favorisant les changements de comportement,
- Axe 3 : Accompagnement des actions innovantes de lutte contre les dégradations environnementales générées par les plastiques.

Le Président propose que le Parc naturel régional des Baronnies provençales dépose une réponse à cet appel à projet.

Par sa délibération du 5 mars 2020, le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est engagé à signer la charte « zéro déchet plastique » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce premier acte a permis de confirmer les engagements pris dans la mesure III.2.1 de la Charte intitulée « Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques » qui prévoit notamment un programme d'actions de sensibilisation autour de cette thématique de réduction des déchets.

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, relais des politiques régionales dans des territoires aux patrimoines naturels, culturels et paysagers remarquables ont un rôle à jouer dans la préservation des espaces naturels et notamment une contribution à apporter à la lutte contre les déchets dans les espaces naturels.

Aussi il est proposé que l'interparcs PACA réponde à cet appel à projet de manière coordonnée autour de trois axes :

- La question des déchets dans les espaces naturels
- La transition vers une attitude zéro déchet plastique par la sensibilisation, la communication et le passage à l'acte.
- La limitation de la production de déchets par les Parcs dans leur propre fonctionnement.

Quatre Parcs souhaitent candidater à cet appel à projet : Alpilles, Préalpes d'Azur, Luberon et Baronnies provençales. Les Parcs du Verdon et de la Sainte Baume ne candidateront pas cette année, mais mettront en œuvre des actions retenues dans l'appel à projet 2020. Il est proposé que le Parc des Baronnies provençales assure la coordination et le suivi de l'ensemble du programme d'actions et organise un temps de partage entre les Parcs pour faire profiter chacun des expériences menées par les uns et les autres.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales souhaite déposer une candidature intitulée « Agir au quotidien contre les déchets plastiques dans les Baronnies provençales » s'articulant autour de 4 opérations :

- **Aménagements expérimentaux de sites naturels très fréquentés avec des dispositifs visant à influencer le comportement vers des pratiques vertueuses en matière de déchets :** Les sites touristiques du plateau du Saint Laurent et les gorges de la Méouge présentent des problématiques de sur-fréquentation touristique et notamment de gestion des déchets en espaces

naturels. Plutôt qu'une campagne de communication traditionnelle, il est proposé d'expérimenter des dispositifs moins coûteux et visant prioritairement l'évolution des comportements (nudges).

- **Fontaines à eau** : Il s'agit d'acquérir des fontaines à eau dans le cadre d'un groupement de commandes au bénéfice des établissements recevant du public qui en feront la demande (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- **Promotion zéro déchets et économie circulaire** : Il s'agit d'expérimenter avec des designers le prototypage d'objets véritablement utiles à des usages en lien avec les chartes des Parcs (objets destinés à la randonnée, aux activités de pleine nature...) issus de l'économie circulaire et zéro déchet.
- **Coordination collective de l'action interparcs**

Le Président propose de solliciter les subventions de la Région Sud en accord avec le budget prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Prestations extérieures	41 000 €	Appel à projets "Pour une nature zéro déchet plastique" – 2021 Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (80%)	94 000 €
Mise à disposition de moyens techniques du Parc	4 000 €		
Ingénierie Parc	7 500 €	Autofinancement PnrBP (20%)	23 500 €
Investissement	65 000 €		
Total € HT	117 500 €	Total	117 500 €

Délibération

- ◆ Considérant l'appel à projets lancé par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur « ensemble pour une nature zéro déchet plastique »
- ◆ Considérant la mesure III.2.1 de la Charte intitulée « Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « ensemble pour une nature zéro déchet plastique » pour un montant total d'opérations estimé à 117 500 €, prévoyant 94 000 € de subvention régionale
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS